

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-058
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le Permis de construire PC 067 519 22 V0027 et le permis de démolir PD 067 519 22 V0005,

VU l'opération de réalisation d'un Cœur de Village,

CONSIDERANT la demande en date du 18 juin 2024 par laquelle Monsieur Nicolas MERVELLET, représentant de l'entreprise MULLER ROST sise RN 83 Chemin Kolhweg à WINTZENHEIM (68927), sollicite l'autorisation de procéder **au stationnement d'une grue mobile de 35 T pour la pose d'une passerelle dans le cadre de la réalisation de l'opération Cœur de village, 32-36 rue des Héros à La Wantzenau (67610).**

Arrêté

Article 1: Monsieur Nicolas MERVELLET, représentant de l'entreprise MULLER ROST sise RN 83 Chemin Kolhweg à WINTZENHEIM (68927) est autorisé à procéder **au stationnement d'une grue mobile de 35 T pour la pose d'une passerelle dans le cadre de la réalisation de l'opération Cœur de village, 32-36 rue des Héros à La Wantzenau (67610).**

Article 2: La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :
À partir du 24 juin 2024 pour une durée de cinq (5) jours et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3: Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4: Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du **24 juin 2024 et devront être achevés impérativement sous cinq (5) jours.**
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6: La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7: La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 8: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 9: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur Nicolas MERVELLET, représentant de l'entreprise MULLER ROST sise RN 83 Chemin Kolhweg à WINTZENHEIM (68927):

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 19 JUIN 2024
Pour le Maire,
La Maire, l'adjoint délégué
Michèle KANNENGIESER
Camille MEYER

